

Aux docks de constructions maritimes de *Barrow-in-Furness*, on a employé la lampe Brush pour éclairer de grands hangars qui abritaient les machines à percer, à raboter, les poulies, chaudières, etc. On a constaté, pour les ateliers de construction que l'éclairage coûtant 350 fr. par semaine, avec le gaz, n'occasionne aujourd'hui qu'une dépense de moitié; en outre, l'éclairage a été considérablement amélioré. Dans un des hangars qu'éclairaient de grandes lampes à l'huile, à soufflerie, la dépense était jadis de 211 fr. 25 par semaine, en faisant usage d'huile coûtant 0 fr. 50 les 4 litres. La dépense n'est plus aujourd'hui que de 117 fr. 50.

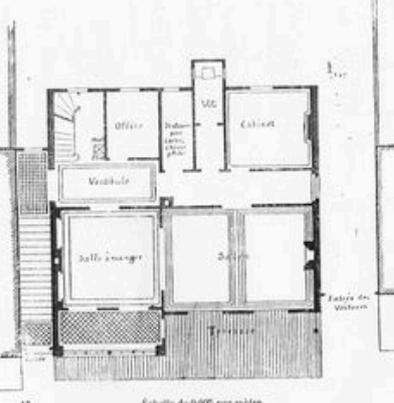
Enfin, les administrateurs du *Post-Office* ont traité avec M. Crompton pour éclairer les bureaux de la poste, à Glasgow, au même prix que le gaz.

Des essais sont entrepris avec le système Brockie dans la galerie des télégraphes, et avec le système Brush, dans les bureaux de départ des journaux du *Post-Office* de Saint-Martin le Grand.

CHALET DE M. CH. F., A BERCK-SUR-MER.



PLAN DE REZ-DE-CHAUSSEE.



Echelle de 0,005 par mètre.

bois découpé. Ce balcon, de genre moindre que la toiture, se trouve abrité par la toiture et le chevronnage forme queue de peche. Ce dernier est agrémenté par des consoles en bois découpé sur le support.

Dans le sous-sol, c'est-à-dire l'étage formant soubassement, on trouve la cuisine, laverie, calorifère, salle de bains, water-closets, etc., et un poêle à charbon et bois, et un escalier qui conduit à la cour, au-dessous du terrain de la façade.

A droite de la façade est une porte particulière, et à gauche une entrée de service des fourgons et des voitures, qui est également l'entrée de service des fourgons.

Dans ce petit bâtiment d'habitation de plaisance, il y a même l'eau et le gaz sur les étages.

PAUL

CHALET A BERCK-SUR-MER

Le chalet, dont la vue et le plan au rez-de-chaussée sont figurés dans le dessin ci-contre, est l'œuvre de M. Lavezzari, architecte à Paris. L'habitation se compose d'un sous-sol ou soubassement, d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

L'étage en soubassement et les pignons sont en briques, dont le rejointoiement a été fait avec le plus grand soin. Tout le reste de la construction est en pans de bois avec remplissages en briques diversement teintées.

Toutes les parties de bois sont apparentes et passées au galipot.

La couverture est en ardoises, par conséquent a une pente très accentuée qui, nécessitée par le climat, convient fort bien à ce genre de construction.

La façade figure un pignon avec aile en retour, faisant retraite d'environ deux mètres sur le nu du pignon. Du sous-sol s'élèvent des poteaux en bois, avec chanfreins sur les arêtes. Ces poteaux supportent un plancher formant terrasse, de niveau avec le rez-de-chaussée; on accède sur cette terrasse par le salon et la salle à manger. Elle est en outre fermée sur les trois autres faces par une galerie à hauteur d'appui en bois découpé et verni au galipot.

Derrière le salon et la salle à manger, au rez-de-chaussée, un couloir occupé par une partie du vestibule, qui dessert un cabinet, les water-closets, un vestiaire, une cuisine-office, et l'escalier qui conduit aux étages supérieurs.

Au 1^{er} et au 2^e étage sont les chambres à coucher avec cabinets de toilette. Les pièces de la façade prenant jour sur l'aile en retour, donnent sur un balcon supporté par des poteaux en bois et garni d'une galerie en

LE PAVILLON DE M

Nous avons déjà exposé n° 35 et 37, de février 1881, la commission par M. C. député, ainsi que la réponse par M. Caillaux, ancien des travaux publics, et qui avait été communiquée par M. Marsan. Le rapport qui a été posé sur le bureau de la Chambre des députés le 22 janvier 1882, conclut à ce que le gouvernement soit invité à exercer des poursuites judiciaires contre M. Caillaux, ancien ministre des travaux publics, en raison des dépenses engagées par son ordre pour les travaux de la Cour des Comptes.

Dans ce document, M. C. rappelle les faits énoncés dans son premier rapport de la Cour et les documents établis par la Chambre des députés; il juge imputables à M. Caillaux les faits de l'enquête qui a été faite par la Chambre des députés le 22 janvier 1882.

dit : « Ainsi M. de Freycinet, ministre des travaux publics en 1878, le reconnaît; il y a entendu et tort de la part de M. C. ministre des travaux publics; et M. de Freycinet a raison, car si M. Caillaux avait eu aux dispositions de la loi qui oblige les ministres à soumettre leurs projets de loi à un conseil général des bâtiments c

Le chalet de Jan Lavezzari, article paru dans La semaine du Constructeur, 1881-1882. Fol - V-234.

IVR31_20106201149NUCB

Auteur de l'illustration : Bouvet Hubert

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation